

## **Séance publique du 12 juillet 2004**

### **Délibération n° 2004-2071**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Service public de chaud et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne - Désignation du délégataire - Approbation du contrat de délégation**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ce projet présente le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat relatif au service public de chaud et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne.

#### **Le déroulement de la procédure**

Par délibération n° 2003-1334 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a décidé du principe de déléguer le service public de chaud et froid urbains de Lyon et Villeurbanne à la suite de la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public avec la société Prodith.

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs à partir duquel les candidats ont établi une offre.

A l'issue de l'appel à candidature, la commission consultative de délégation de service public (CCDSP) visée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, lors de sa réunion du 28 novembre 2003, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, soit Cofathec-Coriance, Dalkia-France SCA, Elyo, Soccram, le groupement Sinerg-Idex (dont le mandataire est Sinerg), le groupement Seem-Enerpart-ASM-Brescia (dont le mandataire est Enerpart).

Le dossier de consultation a été adressé à ces six candidats le 2 décembre 2003 pour remise des offres initialement fixée au 26 février 2004, date limite reportée avec l'accord de l'ensemble des candidats au 25 mars 2004.

La CCDSP réunie le 26 mars 2004 a réceptionné et ouvert six offres.

Lors de sa séance du 23 avril 2004, la CCDSP a procédé à un examen détaillé des six offres à partir du rapport d'analyses présenté. Elle a souligné la qualité du travail produit par l'ensemble des candidats et a émis son avis.

Cet avis comportait des réserves relatives aux offres de deux candidats :

- sur la compatibilité du dispositif juridique et financier élaboré par la société Soccram (en particulier les clauses de révision proposées en ajout) avec les attendus de la Collectivité exprimés dans le dossier de consultation des entrepreneurs, et de façon générale avec le principe d'une exploitation aux risques et périls du délégataire, propre à la nature du contrat de délégation de service public,

- sur la compatibilité de l'offre de Cofathec avec les objectifs de la Collectivité en terme de développement durable (faible proportion d'énergie renouvelable) et de structure tarifaire (non conforme au principe d'égalité entre usagers).

En conséquence, la Commission a proposé à monsieur le président, autorité responsable de la personne publique délégante au sens de l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales, que des discussions soient engagées directement avec les quatre autres candidats, et seulement après levée des réserves présentées ci-dessus avec les candidats Cofathec et Socram. Ces deux candidats ont levé toutes les réserves émises.

Monsieur le président ayant choisi de suivre l'avis de la CCDSP, les négociations ont donc, dans un premier temps, été conduites avec les six candidats ayant remis une offre. Cette première phase de négociation a permis de préciser le périmètre économique des offres, le niveau de garanties financières proposées, la compatibilité des réponses des candidats aux objectifs poursuivis par la Collectivité.

A l'issue de cette première phase de négociations, deux candidats n'ont pas semblé répondre de façon suffisamment satisfaisante aux objectifs poursuivis :

- la société Elyo a formulé des propositions insuffisantes en matière de développement durable (pas d'engagement ferme sur l'utilisation de nouvelles énergies renouvelables, le bois notamment) et une offre tarifaire peu concurrentielle,

- la société Sinerg a présenté un projet de sécurisation du réseau reposant sur un site dont la constructibilité s'avère non réaliste et une offre tarifaire non concurrentielle.

Les négociations avec ces deux candidats ont donc été interrompues.

Un projet de convention de délégation de service public, établi à partir du document proposé dans le dossier de consultation des entrepreneurs, a été transmis pour accord aux quatre candidats et les exigences de la Collectivité résultant de l'analyse des offres d'autre part.

Le retour des candidats sur ce document constitue la base du choix final du délégataire proposé au conseil de Communauté ce jour.

Le résultat des discussions engagées avec chacun des candidats est présenté ci-dessous au travers des trois objectifs fixés par la Communauté urbaine dans le cadre de la procédure de remise en concurrence.

### ***L'analyse des offres au vu des objectifs de la Collectivité***

La Collectivité avait indiqué dans le dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) poursuivre trois objectifs principaux et précisé que ces objectifs constitueraient autant de critère d'appréciation des offres sur lesquels se fonderait le choix du délégataire.

Les réponses des candidats à chacun des objectifs poursuivis par la Collectivité sont analysées dans l'ordre de la rédaction du cahier des charges sans hiérarchie.

- ***Premier objectif*** : *repositionner cette activité dans une stratégie de développement durable*

Cet objectif général intègre principalement les enjeux suivants :

- La maîtrise énergétique et l'incitation à la maîtrise des consommations :

Seules les sociétés Cofathec et Elyo proposent, à titre expérimental, un dispositif tarifaire incitant les usagers à réduire leur consommation d'énergie.

Les sociétés Dalkia et Cofathec dédient un budget spécifique à des actions d'incitation (respectivement 24 k€ et 20 k€ par an). Les deux autres candidats incluent cette mission dans leurs frais de communication envers les usagers. A l'issue des négociations, la Communauté urbaine a décidé d'imposer au délégataire un budget de 100 k€ par an afin que des actions significatives soient conduites.

- L'utilisation prioritaire et la valorisation des énergies renouvelables

. L'énergie en provenance de l'usine d'incinération des ordures ménagères (Uiom) de Lyon-Gerland.

Le délégataire a l'obligation d'utiliser prioritairement l'énergie provenant de l'Uiom, à travers une convention de livraison d'énergie entre la Communauté urbaine et le délégataire, annexée à la convention de délégation de service public (DSP). Cette obligation a fait l'objet d'une attention importante pendant les négociations afin d'inciter les candidats à optimiser leur proposition.

En volume, tous les candidats, à l'exception de la société Cofathec, prévoient une forte progression de cet enlèvement variant entre 180 000 et 201 500 MWh (à comparer aux 150 000 MWh retirés lors de la dernière période de chauffe). Les sociétés Cofathec et Enerpart ont nettement amélioré leur offre en cours de négociation, la portant respectivement de 130 000 à 153 000 Wh, et de 180 000 à 190 000 MWh.

Toutefois, au vu des travaux nécessaires pour atteindre un tel niveau d'enlèvement et tels que proposés par les candidats, l'offre de la société Dalkia est non seulement la plus élevée (201 500 MWh) mais surtout la seule à être techniquement justifiée et aboutie. Ainsi, Dalkia prévoit trois engagements curatifs, dont les coûts ont été intégrés dans l'équilibre financier du contrat.

. Le taux d'énergie renouvelable (Uiom + bois)

Le délégataire doit s'engager sur le taux d'énergie renouvelable (Uiom + bois) utilisé. Cet engagement est fonction de la chaleur provenant de l'Uiom mais également du combustible utilisé pour les nouvelles installations mises en place (bois). Il est également déterminé en fonction du développement du réseau tel que prévu par chaque candidat (volume d'énergie vendue).

Seule la société Elyo ne prend pas l'engagement ferme de réaliser une chaufferie au bois. Le taux d'énergie renouvelable qu'il propose se limite donc à 51 %.

Parmi les propositions de chaufferie au bois des cinq autres candidats, celle de Dalkia est la plus importante : 69 500 MWh par an, soit 16 % du panier d'énergies.

Globalement, le taux d'énergie renouvelable (Uiom + bois) sur lequel s'engagent ces cinq candidats s'élève entre 60 % (Cofathec qui se limitait à 37 % dans son offre initiale et Soccram) et 71 % (Sinerg, sur la base d'un volume d'énergie vendue toutefois plus faible). Dalkia s'engage sur un taux de 62 %.

- La maîtrise des risques industriels

Tous les candidats prévoient de réaliser les investissements de modernisation et de sécurisation du réseau demandés dans le DCE.

- L'optimisation des moyens existants

Les candidats ont établi leur projet en tenant compte de leur propre appréciation des possibilités de développement du réseau. Il est précisé que ce développement se réalisera aux risques et périls du délégataire.

. *En ce qui concerne le chaud* : la société Dalkia présente l'offre la plus ambitieuse, avec un développement de près de 50 % des volumes à consommer par les usagers (rapportés aux volumes constatés en 2003).

Les sociétés Cofathec et Enerpart prévoient des progressions respectives de 36,5 et 27 %.

Les sociétés Soccram, Elyo et Sinerg se limitent à moins de 20 %.

La stratégie repose :

- pour l'essentiel sur une forte densification du réseau existant pour Dalkia (priorité fixée par le DCE),

- sur une densification de l'existant et également par création d'une liaison entre Gerland et Lyon 8° pour les autres candidats (Cofathec, Elyo, Enerpart, Soccram) ou par prolongement au nord du réseau sur Villeurbanne (Sinerg).

. En ce qui concerne le froid : seule la société Dalkia prévoit un développement du réseau (+ 40 %), les autres candidats maintenant sur la durée du contrat le volume actuel d'énergie distribué.

- Second objectif : sécuriser l'approvisionnement en chaleur sur le long terme

Tous les candidats présentent de nouvelles sources de production de chaleur.

- La sécurisation apportée à l'approvisionnement du réseau s'apprécie par :

. La puissance totale installée :

- la société Soccram présente le projet le plus ambitieux (294 MW installés au total),
- Sinerg, Enerpart et Cofathec suivent (respectivement 260, 266 et 265 MW installés),
- la société Dalkia établit son offre à 243 MW. Elyo la limite à 194 MW.

. Le taux de couverture des besoins de chaleur, mesuré hors Uiom (laquelle ne peut pas constituer une source permanente d'approvisionnement) permet d'apprécier l'adéquation entre les moyens de production envisagés et la taille du réseau. Ce taux doit avoisiner 100 %.

A cet égard, l'offre de Soccram paraît en surcapacité (142 %), ainsi que dans une moindre mesure celle de Sinerg (130 %).

Les offres de Cofathec et Enerpart sont proches (114 et 121 %).

Misant sur un développement conséquent, l'offre de Dalkia, similaire sur ce point à celle d'Elyo, présente un taux de couverture plus limité mais estimé suffisant (94 %).

. Le panel d'énergies disponibles qui permet de s'affranchir d'une dépendance exclusive à une seule catégorie d'énergie. A ce titre, tous les candidats créent des nouvelles installations mixtes (fuel-gaz), améliorant la flexibilité de l'approvisionnement énergétique.

- En ce qui concerne les nouveaux sites proposés par les quatre candidats, et à ce stade de la définition des projets :

il n'y a pas d'incohérence avec les règles d'utilisation admises dans le plan d'occupation des sols, à l'exception :

. du projet présenté par la société Soccram (avenue Paul Krügger à Villeurbanne), lequel paraît de prime abord, au vu des documents relativement imprécis transmis à ce jour par le candidat, de nature à se révéler incompatible avec le projet de tramway Lea-Lesly (gare de Villeurbanne),

. du projet présenté par la société Sinerg, sur un délaissé de voirie classé domaine public communautaire à Villeurbanne - Croix Luizet : ce terrain étant traversé par les canalisations principales à la sortie de l'usine de production d'eau potable ; sa constructibilité s'avérant non réaliste,

. les sociétés Dalkia, Elyo et Enerpart présentent des engagements de mise à disposition souscrits par les propriétaires de tous les terrains sur lesquels ces candidats envisagent d'implanter de nouvelles installations,

. la société Cofathec prévoit notamment la réalisation d'une nouvelle source de production sur le domaine universitaire de La Doua, impliquant un accord entre la Communauté urbaine et le rectorat non acquis à ce jour,

. les sociétés Soccram et Sinerg ne présentent, à l'issue des négociations, aucun engagement sur les terrains proposés.

Les candidats ont accepté en cours de négociation de prendre l'engagement de proposer à la Communauté urbaine un autre site dans le respect du programme de travaux défini (contenu, coût, délais) dans le cas où les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces projets ne seraient pas obtenues.

- Optimiser l'utilisation de la centrale Lafayette

Les six candidats conservent la centrale Lafayette pour le froid (en totalité) et le chaud (partiellement).

Pour la chaleur, Dalkia et Elyo maintiennent la puissance installée la plus élevée (moins de 70 %). D'autres candidats prévoient un délestage plus important, Cofatech maintenant 51 % de puissance installée et Sinerg uniquement 15 %.

- Développer le maillage du réseau

La sécurisation du réseau implique également des investissements améliorant le maillage du réseau.

Il s'agit :

. de la liaison Gerland-Lyon 8° proposée dans l'offre initiale par Cofatech, Elyo, Enerpart et Soccram en accompagnement de la création de nouvelles sources de production dans le secteur de Gerland, cette seconde liaison entre Gerland et le réseau de centre-ville permettant de garantir le transport d'énergie,

. pour Dalkia, de l'amélioration du maillage à partir de la chaufferie Lafayette proposé en cours de négociation, par la création d'une nouvelle antenne entre le croisement Lafayette-Flandin et l'avenue Félix Faure et par le renforcement du maillage rue du Lac.

#### - Troisième objectif : baisser le prix à l'utilisateur

Une baisse significative est attendue des candidats afin de rendre ce service plus concurrentiel par rapport aux autres choix d'énergie utilisables.

L'analyse des propositions tarifaires s'effectue en trois temps :

1° - l'analyse des prix unitaires, seuls éléments engageant le délégataire,

2° - l'analyse des prix rapportés aux volumes prévisionnels estimés par les candidats : il s'agit d'apprécier l'équilibre économique global de l'offre et sa traduction dans le prix rendu à l'utilisateur, en début de contrat (baisse initiale) et à mi-contrat (tenant compte de l'impact du développement du réseau et de la mise en service des nouvelles sources de production),

3° - l'analyse des prix rapportés aux volumes commercialisés en 2003 par le délégataire actuel : à titre de comparaison complémentaire, ce calcul répond à un souci de vigilance sur l'effet des volumes sur les prix, et ce en raison des fortes disparités de développement prévisionnel du réseau entre les offres.

Les premières propositions des candidats ont affiché des baisses immédiates du prix rendu à l'utilisateur (moyenne de toutes les énergies) comparé au prix actuellement pratiqué sur le réseau (prix Prodith 2003) :

- Sinerg :	- 12,7 %
- Elyo :	- 16,1 %
- Soccram :	- 19,5 %
- Enerpart :	- 20,7 %
- Cofatech :	- 24,8 %
- Dalkia :	- 31,0 %

Des évolutions notables ont été obtenues en cours de négociations :

- d'une part et de façon générale, la Collectivité a souhaité neutraliser l'effet des subventions dans le compte d'exploitation prévisionnel et dans le tarif à l'utilisateur en demandant aux candidats d'établir leur offre hors obtention de subvention, en prenant l'engagement corrélatif de répercuter par une diminution des tarifs les subventions effectivement perçues. Les propositions tarifaires ont donc, sur ce point, augmenté proportionnellement au niveau de subvention initialement prévu par les candidats,

- d'autre part, et de façon plus spécifique à chaque candidat, on peut constater les évolutions suivantes :

- . baisse des tarifs par la société Cofathec par la suppression de certains investissements paraissant non souhaités par la Collectivité, et l'échelonnement des amortissements sur 25 ans (contre 20 initialement) ; à noter que Cofathec est le seul candidat à avoir accepté de prendre le risque de non-obtention des subventions prévues en maintenant son prix d'origine même s'il n'obtenait pas de subventions, tout en prenant l'engagement de répercuter sur les tarifs les montants supplémentaires éventuellement obtenus,

- . hausse de l'offre de Dalkia, intégrant les travaux de maillage du réseau non prévus dans l'offre initiale et l'effet important de la neutralisation des subventions de par le montant élevé prévu dans l'offre initiale,

- . pas de réelle modification tarifaire de l'offre d'Elyo,

- . baisse des tarifs de la société Enerpart par l'amélioration des conditions de financement, l'échelonnement des amortissements sur 25 ans (contre 24 initialement), l'effort du candidat sur sa marge initiale, l'amélioration de l'énergie issue de l'Uiom,

- . baisse des tarifs de la société Soccram par l'effort porté sur certains postes du compte d'exploitation et par l'échelonnement des amortissements sur 25 ans (contre 22 initialement) ;

- . baisse de l'offre Sinerg issue d'évolution du programme d'investissements.

A l'issue des négociations, les offres tarifaires de Cofatech, Dalkia et Enerpart sont très proches : elles permettent une baisse immédiate du prix rendu à l'utilisateur d'environ 27 %, toujours en comparaison des prix actuellement pratiqués sur le réseau sur la base d'une moyenne de toutes les énergies, légèrement amélioré après la mise en service des nouvelles installations de production d'énergie.

Socram propose une baisse d'environ 23 %, Elyo et Sinerg respectivement de 17 et 15 %.

#### *L'analyse des offres au vu des montages financiers proposés*

Les montages financiers proposés par les candidats, dans le respect du principe d'une exploitation du service aux risques et périls du délégataire, s'avèrent, à l'issue des négociations, satisfaisantes et offrent à la Collectivité toutes les garanties nécessaires.

Tous les candidats s'engagent à créer une société dédiée, avec garanties de bonne fin et de performance des maisons-mères, capitalisée dans le respect des attentes de la Collectivité (capital social de 1,5 M€ minimum, porté à 2 M€ par Cofathec et à 7 M€ par Enerpart).

Le montant des investissements pris en charge dans les offres s'élève à :

- 68,4 M€ pour Sinerg
- 54,3 M€ pour Cofathec
- 53,2 M€ pour Soccram
- 43,3 M€ pour Dalkia
- 33,8 M€ pour Elyo
- 36,5 M€ pour Enerpart

Ce montant varie essentiellement en fonction de la stratégie d'évolution des moyens de production et des choix techniques retenus.

Répondant à une demande formulée par la Collectivité en cours de négociations, les candidats garantissent les taux de financement des investissements, sur la durée du contrat, dans leurs propositions tarifaires.

En ce qui concerne le financement du renouvellement des installations mises à charge du délégataire, tous les candidats s'engagent à gérer les provisions spécifiques dans les comptes de la société dédiée qui sera créée et à faire retour du solde positif éventuel en fin de contrat au délégant. Le montant des dotations annuelles est variable entre les candidats : 2,414 M€ pour Sinerg, 2,225 M€ pour Dalkia, 2,167 M€ pour Enerpart, 1,520 M€ pour Elyo, 1,522 M€ pour Soccram et 1,045 M€ pour Cofathec. Cet engagement est important car l'effort de renouvellement est une garantie de pérennité de la qualité des installations techniques (réseaux et sources de production).

En ce qui concerne les subventions liées à la réalisation de chaufferies au bois, et comme précisé plus haut, les candidats ont pris l'engagement en cours de négociation de répercuter ces subventions (à hauteur de 80 % du montant obtenu) par une baisse des tarifs R2c ; Cofatech prenant cet engagement au-delà du montant de subventions envisagé dans son offre.

### **Choix du délégataire**

Au vu des éléments d'analyse présentés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre négociée avec la société Dalkia France SCA qui présente en synthèse les principaux avantages suivants au vu des objectifs poursuivis par la Collectivité et des critères de jugement des offres en découlant :

- meilleure garantie sur un enlèvement élevé de l'énergie en provenance de l'Uiom,
- développement le plus important de l'énergie renouvelable au bois,
- promotion du service public au travers d'un programme de développement ambitieux, vers de nouveaux abonnés, en distribution de chaleur et également de froid,
- programme de sécurisation de l'approvisionnement énergétique cohérent,
- moyens importants dédiés à la gestion prévisionnelle du risque de renouvellement des installations,
- offre tarifaire concurrentielle permettant d'améliorer la position du service public de chauffage urbain par rapport aux autres modes de chauffage.

### **Le contrat de délégation de service public**

Il est proposé au conseil de Communauté d'approuver le projet de contrat de délégation à conclure avec la société Dalkia France SCA sur les bases suivantes :

Il est précisé en préalable que la présente convention, ayant pour objet le service public de production et d'exploitation du réseau de chaleur et de froid urbains, porte tant sur l'optimisation des moyens existants et la rationalisation des consommations des usagers que sur la mise en œuvre de nouvelles solutions de production et le développement du réseau. L'objet du présent contrat s'inscrit dans le cadre général d'une stratégie de développement durable.

Le service est exploité aux risques et périls du délégataire. Le compte d'exploitation prévisionnel annuel établi pour toute la durée du contrat et annexé à la convention reflète l'équilibre économique du contrat.

La durée de la convention est fixée à 25 ans, correspondant à la durée d'amortissement des investissements.

La date effective de reprise du service est fixée au 1er septembre 2004.

Le périmètre inclut la ville de Villeurbanne (limitée à l'est par le boulevard Laurent Bonneval et au nord par le boulevard du 11 Novembre et le boulevard Einstein), et les 2°, 3°, 6°, 7°, 8° arrondissements de la ville de Lyon. En ce qui concerne le secteur Lyon-Confluent présenté à titre d'option dans la procédure de consultation, il sera demandé au délégataire de réaliser des études complémentaires -la Communauté urbaine en réalisant également de son côté- afin d'évaluer définitivement l'opportunité de confirmer, après accord de la ville de Lyon, l'intégration de ce secteur dans le périmètre de la délégation.

La société Dalkia France SCA s'engage à créer une société dédiée à ce contrat, capitalisée à hauteur de 1,5 M€ et à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements incombant à la société dédiée.

Le délégataire reprendra l'ensemble des biens nécessaires au service, contre le versement d'un droit de reprise compris entre 0 et 2 M€, conformément aux dispositions du cahier des charges. Ce montant lui sera notifié par la Collectivité après arrêt des comptes avec le délégataire sortant au plus tard le 31 mars 2005.

Le montant des investissements pris en charge par le délégataire s'élève à 43 282 000 € HT et se décompose ainsi :

#### **- production**

. chaufferie sud :	8 589 k€ HT
. chaufferie nord :	8 150 k€ HT
. modernisation Lafayette :	9 405 k€ HT
. vapeur :	514 k€ HT
. froid :	2 022 k€ HT

. optimisation Uiom :	349 k€ HT
. renouvellement chaufferie HEH (Lyon 3 <sup>e</sup> ) :	131 k€ HT

- réseaux, sous stations et divers :

. supervision :	1 060 k€ HT
. rénovation et développement :	5 767 k€ HT
. réseau :	4 806 k€ HT
. maillage Flandin-du Lac :	2 489 k€ HT

. Le projet de sécurisation de l'approvisionnement à réaliser par le délégataire est le suivant :

- centrale Lafayette : maintien de 166 MW de puissance en chaud et adjonction d'un nouveau groupe froid de 4,3 MW,

- Uiom de Gerland : réalisation de travaux sur le réseau et certaines sous-stations pour optimiser l'enlèvement de chaleur à hauteur de 201 500 MWh,

- réalisation d'une chaufferie sud (rue Sarrazin ou rue du Professeur Beauvisage dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Lyon), d'une puissance installée de 20 MW énergie-bois pour une mise en service en septembre 2006,

- réalisation d'une chaufferie nord (boulevard Einstein à Villeurbanne), d'une puissance installée de 30 MW, en solution de cogénération-gaz pour une mise en service en octobre 2006,

- réseau de sécurisation entre l'angle des rues Flandin-Lafayette et l'avenue Félix Faure.

Il est précisé que, dans le cas où le délégataire n'obtiendrait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces projets, il s'engage à proposer à la Communauté urbaine tout autre site dans le respect du programme de travaux défini (contenu, coût, délais).

Le délégataire s'engage à renouveler à ses frais les ouvrages pendant toute la durée du contrat sur la base du plan de renouvellement annexé au contrat, lequel prévoit une dépense moyenne de 2 225 k€ HT par an. Les provisions constituées à cet effet demeureront dans les comptes de la société dédiée au sein d'un compte conventionnel spécifique. Si, en fin de contrat, le solde de ce compte s'avère positif, il fera retour intégral au délégant.

Les tarifs aux usagers, seules recettes du délégataire, assurent l'équilibre économique du contrat. Ils se décomposent ainsi (en valeur 1er janvier 2004 à actualiser au 1er septembre 2004) :

Un élément tarifaire proportionnel R1 correspondant aux dépenses d'énergies, facturé en fonction du volume consommé par chaque usager :

- R1c (chauffage et eau chaude sanitaire) :	21,266 €HT/MWh
- R1v (vapeur) :	28,436 €HT/MWh
- R1f (eau glacée) été :	14,647 €HT/MWh et 0,076 €/HT/mètre cube
- R1f (eau glacée) hiver :	26,594 €HT/MWh et 0,127 €/HT/mètre cube

Un élément tarifaire fixe R2 correspondant aux dépenses d'amortissements et d'exploitation (hors énergie), facturé en fonction des puissances souscrites par chaque usager :

- R2c (chauffage et eau chaude sanitaire) :	16,340 € HT par kW souscrit
- R2v (vapeur) :	53,470 € HT par kW souscrit et 2,801 €/HT par mètre cube souscrit
- R2f (eau glacée) :	36,590 € HT par kW souscrit

Le délégataire est autorisé à facturer à tout nouveau raccordé un droit de raccordement plafonné à 200 € HT par kW souscrit pour le chauffage urbain et l'eau chaude sanitaire, et à 360 € HT par kW souscrit pour l'eau glacée.

Le délégataire s'engage à répercuter sur le R2c une baisse de 0,2938 € HT par kW souscrit pour chaque million d'euros de subvention (ou équivalent) obtenu.

Le délégataire versera à la Collectivité une redevance d'occupation du domaine public correspondant à 1 700 € (nette de taxe) par kilomètre de linéaire de réseau et une redevance de contrôle de la délégation de 150 000 € (nette de taxe) par an.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles, le délégataire supportera les pénalités suivantes :

- pénalités pour insuffisance de développement du réseau,
- pénalités pour retard dans la réalisation des travaux,
- pénalités pour retard, interruption ou insuffisance de fourniture,
- pénalités pour non-respect des seuils d'enlèvement d'énergie en provenance de l'Uiom, conformément à la convention de livraison d'énergie conclue avec la Collectivité.

### **Les principaux documents annexés à la convention de délégation de service public**

- Le règlement de service

Dans le précédent contrat, les dispositions réglementaires entre le délégataire et l'utilisateur étaient résumées dans une police d'abonnement-type. Afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, il est créé un règlement de service organisant les relations entre le délégant, le délégataire et l'utilisateur, traitant notamment du raccordement, de la puissance souscrite et de la facturation. Ce règlement est annexé à la présente convention.

- La convention de livraison d'énergie depuis l'Uiom de Lyon-Gerland

La livraison d'énergie par la Communauté urbaine, qui exploite en régie l'Uiom, au délégataire s'organise dans le cadre d'une convention dont les principales modalités sont résumées ici :

- . le volume minimal est de 130 000 MWh par an.

Le tarif se décompose par tranches :

- prix forfaitaire jusqu'à 130 000 MWh : 17,53 € HT/MWh (en valeur janvier 2004),
- entre 130 000 et 150 000 MWh : (même prix unitaire que la première tranche),
- au delà de 150 000 MWh incitant le délégataire à puiser davantage d'énergie : 14,024 € HT/MWh.

- La convention d'échanges de données informatiques

La convention d'échanges de données informatiques entre la Communauté urbaine et le délégataire a pour objet de tenir à jour l'inventaire du service sur la base des données du système urbain de référence mises à disposition à cet effet par la Collectivité.

- Liste des autres documents annexés :

- . dossier technique et économique relatif aux ouvrages à réaliser,
- . inventaire des biens et équipements mis à disposition du délégataire,
- . périmètre du service,
- . documents financiers prévisionnels (plan de financement, compte d'exploitation prévisionnel),
- . planning prévisionnel de réalisation des travaux,
- . programme des travaux de renouvellement,
- . cadre du compte-rendu annuel,
- . statuts de la société dédiée,
- . conventions de prêts,
- . reprise du personnel,
- . prévision de consommation d'énergie primaire.

Au vu du présent rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat relatif au service public de chaud et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne, il est précisé que :

- en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention au nom de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

- à cet effet, cette autorité transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission contenant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les six entreprises ayant remis une offre, à savoir, les sociétés Cofatech-Coriance, Dalkia-France SCA, Elyo, Soccram, le groupement Sinerg-Idex (dont le mandataire est Sinerg) et le groupement Seem-Enerpart-ASM Brescia (dont le mandataire est Enerpart).

Vu les motifs énoncés dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, la société Dalkia France SCA présente une offre fondée sur des propositions qui préservent au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers.

Ainsi, il est soumis à l'approbation du conseil de Communauté le choix de la société Dalkia France SCA comme délégataire du service public de chauffage et de froids de Lyon et Villeurbanne.

La convention dont il est proposé au conseil de Communauté, d'autoriser la signature aura une durée de vingt-cinq (25) ans à compter du 1er septembre 2004 et aura pour objet le service public de production et d'exploitation du réseau de chaleur et de froids urbains, en portant tant sur l'optimisation des moyens existants et la rationalisation des consommations des usagers, que sur la mise en œuvre de nouvelles solutions de production et le développement du réseau.

Il est, par ailleurs, proposé au conseil de Communauté :

- d'approuver le règlement de service qui sera annexé à la convention de délégation de service public aux fins d'organiser les relations entre le délégant, le délégataire et l'utilisateur,

- et d'autoriser la signature, d'une part, de la convention de livraison d'énergie en provenance de l'Uiom de Lyon-Gerland, d'autre part, de la convention d'échanges de données informatiques conclue afin de tenir à jour l'inventaire du service, conventions qui seront également annexées à la convention de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2003-1334 et n° 2003-1581 respectivement en date des 7 juillet et 24 novembre 2003 ;

Vu le rapport d'avis établi par la commission consultative de délégation de service public en date du 23 avril 2004,

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - le choix de la société Dalkia France SCA comme délégataire du service public de chaud et froid urbains de Lyon et Villeurbanne à compter du 1er septembre 2004,

b) - la convention de délégation de service public établie pour une durée de 25 ans à conclure avec la société Dalkia France SCA ainsi que ses annexes,

c) - le règlement de service annexé à la convention de délégation de service public.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer la convention de délégation de service public sus-visée,
- b) - signer la convention de livraison d'énergie en provenance de l'Uiom de Lyon-Gerland avec la société Dalkia France SCA,
- c) - signer la convention d'échanges de données informatiques avec la société Dalkia France SCA,
- d) - prendre toutes mesures nécessaires à la reprise du service par la société Dalkia France SCA au 1er septembre 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,